



SOMMAIRE

Numéro de pièce	Numéro du Sommaire inversé	Contenu
1		CERFA
1.1	75	CERFA-Commune de Lignières (80500) (<i>Classeur</i>)
1.2	75	CERFA-Commune de Laboissière-en-Santerre (80500) (<i>Classeur</i>)
2		Check list et sommaires
2.1		Check list (<i>Classeur</i>)
2.2		Sommaire et Sommaire inversé (<i>Classeur</i>)
3		Note de présentation non technique et demande d'autorisation
3.1	7	Dossier de présentation
3,2		Tableau de réponses aux demandes de compléments (<i>Classeur</i>)
3.3		Business Plan (<i>Classeur</i>)
3.4	18	Garanties financières – Contrat ATRADIUS (<i>Classeur</i>)
3.5		Lettre d'intention bancaire (<i>Classeur</i>)
4	5	Etude d'impact
4.0	22 à 30 : points du décret cf. intro EIE	Etude d'impact
4.1		Courrier des Administrations consultées dont Avis favorable Armée/ GRT-Gaz et Servitudes d'utilité publique (Annexe 1)
4.2		Délibération des communes (Annexe 2)
4.3		Etude paysagère (Annexe 3)
4.4		Carnet de photomontages (Annexe 4)
4.5		Etude écologique (Annexe 5)
4.6		Etude acoustique (Annexe 6)
4.7		Etude géotechnique (Annexe 7)
4.8	20	Résumé non technique de l'étude d'impact

Numéro de pièce	Numéro du Sommaire inversé	Contenu
5		Etude de dangers
5.1	11	Etude de dangers
5.2	12	Résumé non technique de l'étude de dangers
5.3		Courrier Demande Approbation Électrique (<i>Classeur</i>)
6		Dossier d'architecture
7	6	Cartes et plans (<i>Classeur</i>)
7.1		Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement] (<i>Classeur</i>)
7.2		Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (<i>Classeur</i>)
7.3	10	Plans au 500 ème Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum ou demande de dérogation d'échelle dans lettre de demande (cf pièce 8.9) (<i>Classeur</i>)
8		Accords, Avis consultatifs et autres documents
8.1	13	PJ 5. – L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement] (<i>Classeur</i>)
8.2	13	PJ 6. – L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>Classeur</i>)
8.3	3	Conventions propriétaires-exploitants (<i>Classeur</i>)
8.4		Copie convention INRAP (<i>Classeur</i>)
8.5		Avis DRAC archéologie (<i>Classeur</i>)
8.6		Promesse Mesures Compensatoires Vincent BOISSEAU (Jachères à vocation écologique) (<i>Classeur</i>)
8.7	10	Courrier Dérogation échelle (Autorisation Unique) (<i>Classeur</i>)
8.8	50	Courriers établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme (<i>Classeur</i>)



SOMMAIRE INVERSE

n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire /Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Informations communes</i>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	personne physique : nom, prénoms, date de naissance et adresse personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-3.1-Dossier-Presentation-Janvier2019 2. Présentation du demandeur et de la demande
2	Lieu du projet	R181-13 2°	– mention du lieu – plan de situation indiquant l'emplacement du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-3.1-Dossier-Presentation-Janvier2019 Page 7 80-BrisePicarde-Parcdumoulin-7.1-7.3-Cartes-1/500-1/25000- Janvier2019
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-8.3-Convention-proprietaires- exploitants-Janvier2019
4	Description du projet	R181-13 4°	– nature et volume de l'activité envisagée ; – modalités d'exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0-Etude-impact-Janvier2019 1.Présentation du projet
5	ou Étude d'impact ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3→ puis points 20 et suivants	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019
		ou R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'autorité environnementale conforme à l'article R181-14→puis points 40 et suivants				Non concerné
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-7.1-7.3-Cartes-1/500-1/25000- Janvier2019 80-BrisePicarde-Parcdumoulin-7.2-Carte-1/2500-Janvier2019
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-3.1-Dossier-Presentation-Janvier2019
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019 80-BrisePicarde-Parcdumoulin-5.1-EtudeDangers-Janvier2019
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-3.1-Dossier-Presentation-Janvier2019
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-7.1-7.3-Cartes-1/500-1/25000- Janvier2019 Associée à la demande de dérogation d'échelle disponible dans 80- BrisePicarde-Parcdumoulin-8.7-AutorisationUnique-Courrier- derogation-echelle-Janvier2019
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-5.1-EtudeDangers-Janvier2019
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	– nature et l'organisation des moyens de secours	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-5.1-EtudeDangers-Janvier2019 dont pages 65 et 66
			– résumé non technique	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-5.2-EtudeDangersRNT-Janvier2019
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	X		Dossier 80-BrisePicarde-Parcdumoulin-PJ5-PJ6-Janvier 2019 avec les pièces 8.1 et 8.2 (6 documents en tout)



n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire /Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Dispositions facultatives</i>							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	X		80-BrisePicarde-ParcduMoulin-4.1-4.2-4.3-Annexes1-3-Janvier2019 Annexe 1
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F		X	Non concerné
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F		X	Non concerné
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F		X	Non concerné
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : – éoliennes – installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) – carrières – sites de stockage géologique de dioxyde de carbone – rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	X		80-BrisePicarde-ParcduMoulin-3.4.-Garanties-financieres-ATRADIUS-CREDIT-INSURANCE-Contrat-Janvier2019
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F		X	Non concerné



n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire /Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.8- EtudeImpacts-RNT-Janvier2019
21	Description du projet	R122-5 II 2°	– description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 1.Présentation du projet
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 dont Paragraphe 4.6 Influence de la mise en œuvre du projet sur l'évolution de l'environnement
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 2.Analyse de l'état initial
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	résultant de : – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 4.Impacts du projet sur l'environnement et la santé
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 4.Impacts du projet sur l'environnement et la santé 80-BrisePicarde-Parcdumoulin-5.1- EtudeDangers-Janvier2019
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 3.Choix de la variante
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	O	X		80-BrisePicarde-Parcdumoulin-4.0- EtudeImpacts-Janvier2019 6.Mesures préventives, réductrices, compensatoires, d'accompagnement



n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire /Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	X		80-BrisePicarde-ParcdMoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019 6.Mesures préventives, réductrices, compensatoires, d'accompagnement 80-BrisePicarde-ParcdMoulin-4.1-4.2-4.3-Annexes1-3-Janvier2019 Annexe 3 : Volet paysager 80-BrisePicarde-ParcdMoulin-4.5-4.6-4.7-Annexes5-7-Janvier2019 Annexe 5 : Volet écologique
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	X		80-BrisePicarde-ParcdMoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019 Paragraphe 7.1. Méthodes utilisées
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	X		80-BrisePicarde-ParcdMoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019 Maîtrise d'ouvrage du projet et auteurs de l'étude Page 9



n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	X		80-BrisePicarde- Parcdumoulin-8.8- Courriers-conformite- urbanisme-Janvier2019
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F		X	Non Concerné
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : – notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; – plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; – plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; – deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; – des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F	X		80-BrisePicarde- Parcdumoulin-4.1-4.2-4.3- Annexes1-3-Janvier2019 Annexe 3 : Volet paysager 80-BrisePicarde- Parcdumoulin-4.4-Annexe4- Janvier2019 Annexe 4 : Carnet de Photomontages
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		X	Non concerné



n°	Information	Réf. CE	Description	Obligatoire / Facultatif	présence		N° de pièce et Nom
					oui	non	
<i>Autres autorisations supplétives sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F		X	Non concerné
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F		X	Non concerné
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F		X	Non concerné
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F		X	Non concerné
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F		X	Non concerné



75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC	F	X		80-BrisePicarde-ParcduMoulin-1.1-CerfaLignièrès-Janvier2019 80-BrisePicarde-ParcduMoulin-1.2-CerfaLaboissière-Janvier2019 80-BrisePicarde-ParcduMoulin-4.0-EtudeImpacts-Janvier2019 1.Présentation du projet
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F		X	Non concerné